
DESTINATAIRES : À tous les médecins, pharmaciens et personnel infirmier de l'établissement

EXPÉDITEUR : Mélanie Caron, chef du département de pharmacie

DATE : 2017-02-21

OBJET : **ORDONNANCE COLLECTIVE PORTANT SUR L'AJUSTEMENT DES ANTI INFECTIEUX**

Le CMDP a adopté lors de sa dernière rencontre, l'ordonnance collective OC-PH-6002 **AJUSTER LA POSOLOGIE DES ANTI-INFECTIEUX SELON LA CLAIRANCE DE LA CRÉATININE, ET SELON LES DOSAGES DES AMINOSIDES ET DE LA VANCOMYCINE**, cette ordonnance collective permet aux pharmaciens d'ajuster les doses d'anti-infectieux selon la clairance à la créatinine.

Les pharmaciens devront s'assurer que l'ordonnance reflète une posologie efficace et sécuritaire des anti-infectieux selon les données probantes et les recommandations des manufacturiers tout en évitant l'apparition d'effets indésirables potentiels causés par le surdosage des agents (ajustement de la posologie d'un médicament selon la clairance de la créatinine ou selon les dosages sanguins).

Un tableau de référence des ajustements pour les anti-infectieux est disponible en annexe de l'ordonnance collective et est validé par les microbiologistes de notre établissement.

Cette ordonnance collective était déjà en place pour le Suroît et se veut une nouveauté pour Jardins-Roussillon.

Le pharmacien qui effectuera automatiquement l'ajustement s'il le juge nécessaire et s'assurera du suivi de la thérapie. La modification d'ordonnance sera inscrite au profil du patient et sur l'étiquette qui sera acheminée à l'unité de soins. De plus, une prescription d'ajustement sera transmise et devra être versée au dossier.

Pour toutes précisions ou questions, n'hésitez pas à communiquer avec un pharmacien de l'équipe.

MC